

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

AMR 01/002/2011

AILRC-FR

28 septembre 2011

Dépénaliser l'avortement, une urgence pour l'Amérique latine et les Caraïbes

En ce 28 septembre, Journée pour la dépénalisation de l'avortement en Amérique latine et dans les Caraïbes, les gouvernements des pays de la région doivent prendre de toute urgence des mesures concrètes pour que les femmes et les jeunes filles puissent exercer leurs droits en matière de sexualité et de procréation.

Amnesty International s'est ralliée à la campagne pour la dépénalisation de l'avortement menée en Amérique latine et dans les Caraïbes sur le thème « Une éducation sexuelle pour décider, des contraceptifs pour ne pas avorter, un avortement légal pour ne pas mourir ». Les restrictions imposées aux droits sexuels et reproductifs constituent une grave menace pour les droits humains des femmes et des jeunes filles.

Il est honteux que dans une région où la grande majorité des pays sont parties à la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará), un État puisse obliger une femme ou une jeune fille tombée enceinte à la suite d'un viol à poursuivre sa grossesse. Il est cruel, inhumain et dégradant de contraindre une victime de viol à mener une grossesse à terme.

Il arrive que des femmes et des jeunes filles tentent de se suicider pour ne pas avoir à faire face à cette situation. Certaines se tournent parfois vers des méthodes désespérées et tentent d'avorter par leurs propres moyens. C'est ainsi que des centaines d'avortements illégaux et dangereux sont pratiqués chaque jour, non sans graves conséquences puisqu'il arrive même que des femmes et des jeunes filles y laissent la vie.

Dans la région la plus inégalitaire du monde, ce sont principalement celles qui vivent dans la pauvreté qui ont recours à ces méthodes extrêmes. N'ont-elles pas droit à une protection égale de la loi ?

Certains États d'Amérique latine et des Caraïbes ont reconnu que le fait de restreindre ou d'interdire l'accès à un avortement pratiqué dans la sécurité et la légalité engendre de graves violations des droits humains. Malgré ces avancées, la région reste confrontée à une triste réalité : il existe toujours des lois réprimant l'avortement. Même si la plupart des pays autorisent cette pratique dans certaines circonstances, elle est souvent refusée dans les faits – ce qui implique de graves conséquences pour les femmes et les jeunes filles : dans la plupart des cas, le corps médical ne dispose d'aucune directive à ce sujet ou, lorsque de telles consignes existent, elles sont vagues ou ne sont pas diffusées. Cela entraîne un recours inutile à la justice et les femmes et les jeunes filles enceintes se retrouvent dans l'impossibilité d'exercer leurs droits.

De plus, les États n'accordent pas la priorité à leurs propres lois, pas plus qu'à l'éducation et l'information des femmes et des jeunes filles en matière de droits sexuels et reproductifs.

Des milliers de militantes du monde entier se rassemblent ce mercredi 28 septembre pour exprimer leur indignation face à ces injustices et pour exiger « une éducation sexuelle pour décider, des contraceptifs pour ne pas avorter et un avortement légal pour ne pas mourir ».

Les gouvernements sont tenus de respecter leurs obligations internationales et de prendre des mesures visant à garantir que les femmes et les jeunes filles puissent exercer leurs droits, en dépénalisant

l'avortement, en adoptant des programmes d'éducation sexuelle et en favorisant l'accès au planning familial et à l'information sur ce service pour toutes et pour tous. Ainsi, chaque femme sera véritablement en mesure de décider, librement et en toute connaissance de cause, quand elle souhaite avoir des enfants et combien, sans contrainte ni discrimination.

Complément d'information

Les États de la région ont le devoir et l'obligation de respecter et de promouvoir les droits des femmes et des jeunes filles à la vie, à l'intégrité physique (y compris de les protéger contre tous types de violence), à la santé, à l'éducation, à l'information et à la non-discrimination, conformément aux dispositions des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains, et en particulier de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará), de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et son protocole facultatif traitant des droits économiques, sociaux et culturels (protocole de San Salvador) et de la Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture.

Il incombe en outre aux États de la région, au premier chef, de protéger, reconnaître et respecter ceux et celles qui agissent pour la mise en œuvre des droits humains des femmes et des filles qui se trouvent dans la situation évoquée plus haut. Ces démarches sont légitimes voire souvent essentielles pour les personnes que ces militants soutiennent. Par conséquent, les défenseurs des droits humains, hommes et femmes, doivent pouvoir mener leur action sans crainte de représailles, conformément à la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits humains et aux nombreuses recommandations formulées au sein du système interaméricain des droits humains.

FIN